

Création et restauration de mares



Règlement

10 juin 2026

REGLEMENT

Pour l'accompagnement des travaux de création et/ou restauration de mares dans le cadre du « Marathon de la biodiversité »

01. Contexte

Les haies jouent un rôle essentiel dans la préservation des sols, de la ressource en eau et dans la lutte contre le changement climatique. Les mares du fait de leur grande richesse biologique constituent un enjeu majeur de conservation de la biodiversité et sont de véritables alliées de l'agriculture.

Ces fonctions s'inscrivent pleinement dans les politiques publiques portées par la 3CM, notamment à travers la stratégie alimentaire agricole territoriale (SAAT), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et les actions liées à la qualité de l'eau et à la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI). Le programme d'actions de la SAAT, validé en décembre 2024, prévoit l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique. L'objectif étant de réaménager le territoire pour préserver l'eau à travers la plantation de haies et la création de zones tampons.

La 3CM a souhaité s'engager dans le dispositif « **Marathon de la Biodiversité** » avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du contrat Eau&Climat et de la CNR. Sur une **période de 3 ans (2026 - 2028)**, la 3CM prévoit la **plantation de 12 km de haies** ainsi que la **création ou la restauration de 16 mares** sur le territoire. Ces aménagements seront réalisés en priorité **au sein de la trame turquoise**¹ sur des **parcelles agricoles privées et sur du foncier public**. Exploitants agricoles et propriétaires, communes et intercommunalité seront les bénéficiaires de ces projets.

L'objectif recherché à travers ce projet de marathon de la biodiversité est la **restauration des milieux de la trame turquoise** et la **préservation de la biodiversité**, en recréant des **habitats fonctionnels** pour les espèces animales et un **maillage bocager** permettant leurs déplacements. Ce projet doit également contribuer à la **préservation des ressources en eau**, à la **protection des terres agricoles** tout en étant bénéfique aux cultures.

¹ Espace fonctionnel nécessaire au développement de la biodiversité aquatique et humide qui se situe à l'interface de la trame verte et de la trame bleue.

Ce dispositif permet d'accompagner les candidats (agriculteurs et communes) dans la construction et le financement de leurs projets de plantation de haies ou de création / restauration de mares.

Afin de garantir la réussite de ce marathon et d'atteindre les objectifs fixés, la 3CM a sollicité des structures expérimentées qui l'accompagneront dans la conception, la réalisation et le suivi des projets de restauration/création de mares et de plantation de haies. Mission Haies accompagnera la 3CM sur le volet Haies, France Nature Environnement sur le volet Mares.

02. Principes de création et/ou restauration de mares

Les opérations de création et de restauration des mares visent en premier lieu à favoriser la biodiversité.

Rôle de chaque partie prenante :

- La 3CM est maître d'ouvrage
- France Nature Environnement est le partenaire technique de la 3CM, il définit les contours techniques des aménagements. Il accompagnera les porteurs de projets et l'entreprise prestataire.
- L'entreprise prestataire est en charge des travaux.
- Le porteur de projet est le candidat à la réalisation de l'aménagement, il peut être le propriétaire ou le gestionnaire de la parcelle (exploitant/société agricole, associations, ...)

L'entreprise mandatée par la 3CM aura la charge de réaliser, selon les cas et sur la base des recommandations de FNE Ain :

- La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- La préparation de la zone d'implantation (débroussaillage, coupe-évacuation de la végétation, ...),
- Le terrassement, le nivellement ou les actions recommandées par FNE Ain pour la restauration de la mare (rectification des berges, curage, etc.),
- L'étanchéification de la mare,
- L'ensemencement du pourtour de la mare.

Création de mares

Les mares à créer devront présenter une surface comprise entre **10 et 200 m²** pour une **profondeur maximale de 2 m**. Les mares de faible superficie seront à privilégier dans la mesure du possible, étant particulièrement favorables à la biodiversité.

Dans la mesure du possible ces mares seront de forme ovoïde, avec des berges sinueuses. Les berges seront en **pente douce** sur au moins la moitié de la superficie, sur la totalité dans la mesure du possible (comprise entre **10 et 30 % max**) et des paliers seront créés pour diversifier le profil du fond.

Plusieurs types de mares pourront être créés :

- Mares avec mise en place d'un dispositif d'étanchéification (bâche EPDM)
- Mares étanchéifiées avec un apport d'argiles
- Mares naturelles lorsque les conditions du sol le permettent (présence naturelle d'argiles)

Le pourtour des mares créées par les entreprises de travaux serontensemencées si besoin avec des semis de plantes locales.

En règle générale, le choix est fait de laisser les mares se végétaliser toutes seules. Cette phase d'évolution naturelle des mares, non végétalisées, constitue en effet un habitat pour diverses espèces pionnières, donc intéressante. Dans quelques cas particuliers qui seront validés en amont de toute intervention, une végétalisation pourra avoir lieu, uniquement à partir de plants issus de la marque Végétal Local, bassin Rhône Saône Jura. Dans ce cas, l'entreprise fournira ces plants au porteur de projet en fin de chantier. L'installation des plants se fera soit par le porteur de projet directement, soit par FNE, sous la forme d'un chantier participatif.

Restauration de mares

Les actions de restauration de mare visent à restaurer la capacité d'accueil de la mare pour la faune et la flore aquatique. Les opérations peuvent consister à :

- **Extraire les sédiments accumulés** (vase, matières organiques) au fond de la mare. Au minimum 25 % de la surface devra être laissée en l'état, sans curage, pour conserver un refuge écologique pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques
- **Reprofilier les berges.** Cette opération consiste à modifier le profil des berges et du fond de la mare (pentes, profondeur) de manière à atteindre une proportion satisfaisante de berges en pente douce (au moins 50% des berges).

Les opérations de restauration de mare devront respecter une certaine **période d'intervention** : **idéalement en octobre et novembre**, et selon les cas, en septembre, décembre, voire janvier et février, afin de respecter les cycles biologiques des espèces.

03. Conditions d'éligibilité

A. Bénéficiaires

- Exploitants agricoles
- Propriétaires ou gestionnaires de parcelles en contexte agricole ou naturel
- Communes
- Intercommunalité

B. Critères d'éligibilité

- Se situer dans le périmètre de la trame turquoise de la 3CM (Figure 1). La carte avec le zonage est consultable sur le site internet de la 3CM
- Se situer sur un terrain en zone naturelle ou agricole
- Respecter les contraintes réglementaires : interdiction de créer des mares à moins de 50 m des habitations et à moins de 35 m des sources et puits.

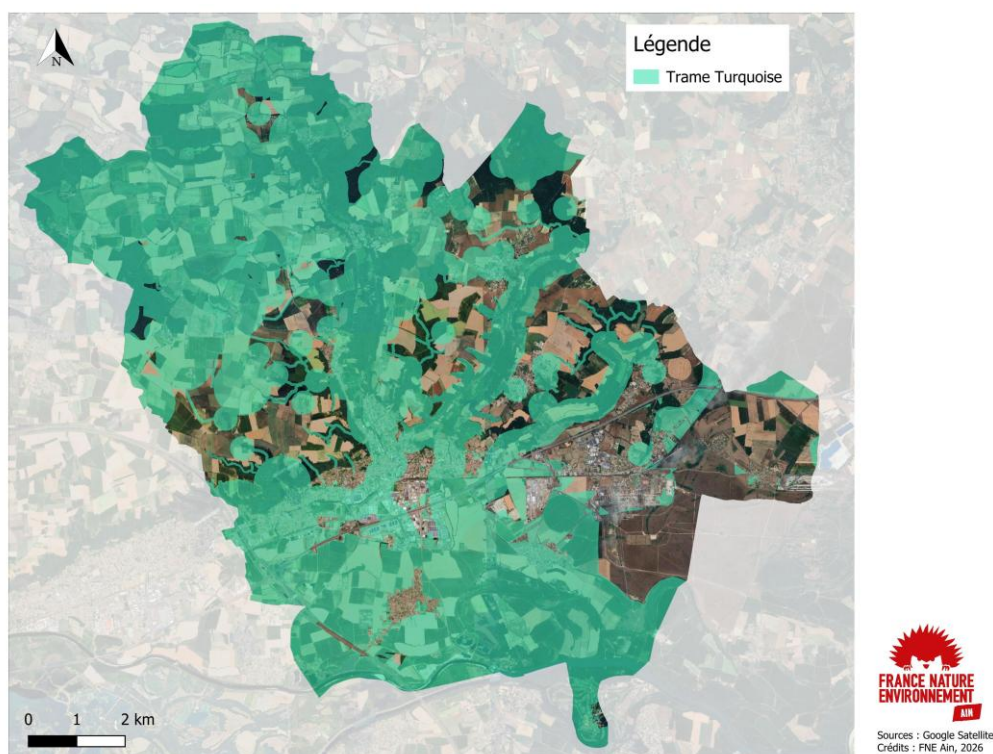


Figure 1 : Périmètre de la trame turquoise sur le territoire de la 3CM

Les projets hors trame turquoise ou partiellement en trame turquoise pourront tout de même être étudiés au cas par cas.

C. Priorisation des projets

L'étude de la trame turquoise a permis d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention. Dans ces secteurs, les projets de création de mares contribueront fortement à la restauration des fonctionnalités écologiques et seront donc privilégiés.

3 niveaux de priorisation ont été définis correspondant à 3 zonages (Figure 2) :

- **Zonage 1** : zones tampon de 500m autour des mares isolées. La création de mares dans ces zones permettrait de renforcer le réseau de mares pour que ces dernières soient davantage connectées entre elles.
- **Zonage 2** : Périmètre de la trame turquoise en soustrayant des zones tampon de respectivement 50m et 100m autour du bâti et des routes principales.
- **Zonage 3** : Aire de dispersion de 1,5 km autour des observations de crapaud calamite.

Les projets proposés se situant dans le zonage 1 seront donc priorisés par rapport à d'autres projets situés dans des zonages de plus faible priorité.

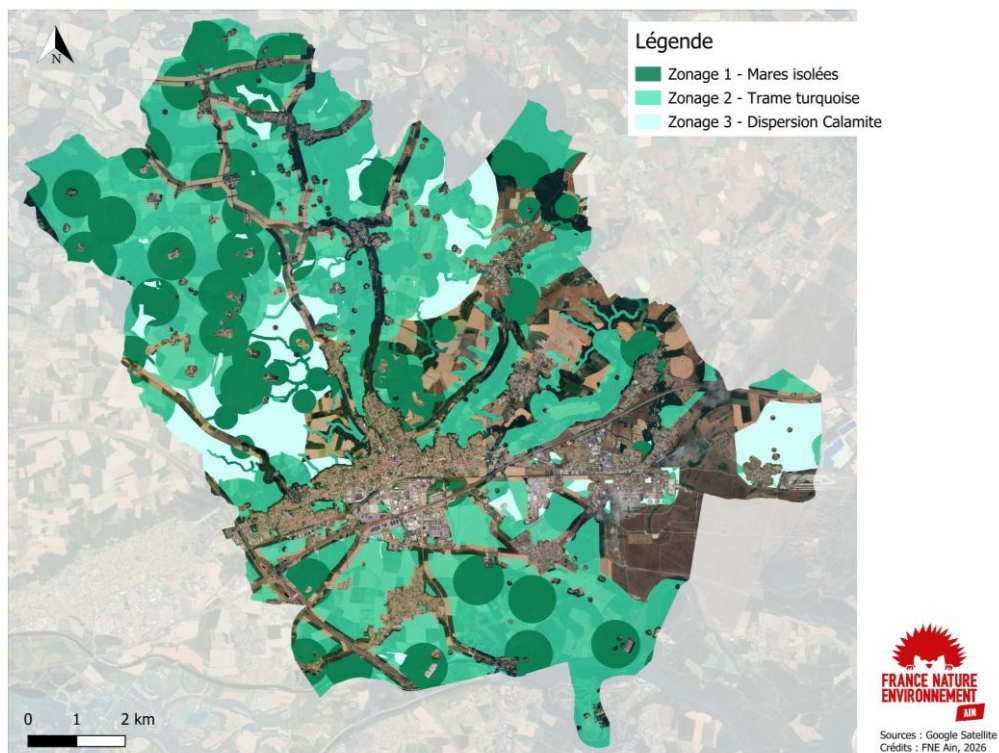
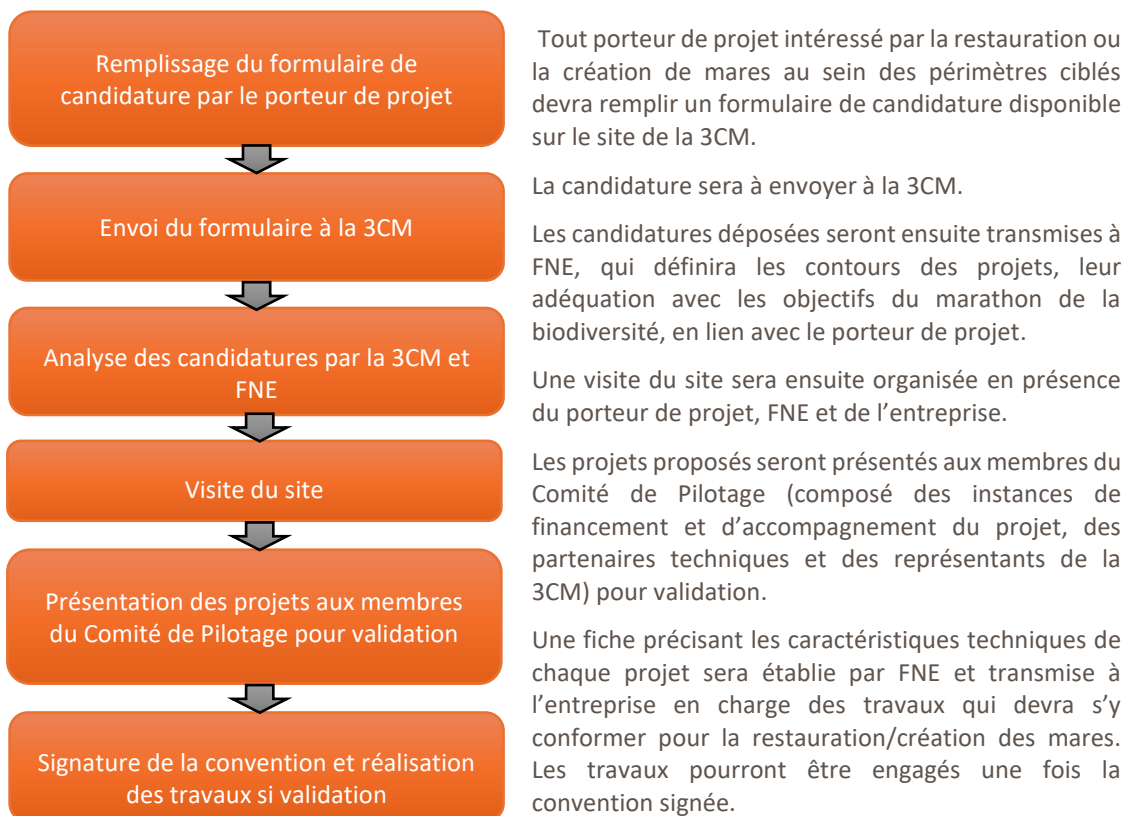


Figure 2 : Zonages prioritaires pour la création de mares

04. Organisation de la démarche



05. Engagements du porteur de projet

Tout porteur de projet qui autorise la création/restauration de mare sur sa parcelle s'engage à :

- Signer la convention de partenariat avec la 3CM et en respecter les accords ;
- Être présent lors de la visite préalable aux chantiers en présence de FNE et de l'entreprise ;
- Participer à une formation collective permettant aux bénéficiaires de découvrir les techniques de gestion et d'entretien durable des mares ;
- Se rendre disponible et être joignable pour certaines sollicitations qui nécessitent un accord préalable du porteur de projet ;
- Ne pas détruire, ni dégrader (pas d'introduction de poissons par exemple) la ou les mare(s) durant une période minimum de 10 ans ;
- Ne pas utiliser la mare pour l'irrigation ;
- Entretenir la ou les mare(s) à ses frais et sous sa responsabilité pour maintenir sa (leur) fonctionnalité écologique et rester en conformité avec la législation (les modalités techniques d'entretien sont précisées sur les fiches d'entretien des mares accessibles en annexe du présent règlement et via le lien suivant : <https://www.mares-libellules.fr/uploads/ressource/fiches-entretien-mares.pdf>) ;
- S'assurer que cet aménagement n'entre pas dans le cadre d'une compensation écologique obligatoire ;
- Informer la 3CM en cas de changement d'exploitant ou de propriétaire et à transmettre les dispositions visées par la convention à respecter
- Permettre une communication autour du projet, incluant : l'installation de panneaux au niveau du site, la visite des sites par les élus et financeurs, communication dans le magazine intercommunal ou les réseaux sociaux de la 3CM.
- A laisser l'accès au maître d'ouvrage et à France Nature Environnement, accompagnés éventuellement des financeurs du projet, pour lui permettre de constater l'état de la mare dans les trois ans après réalisation des travaux ;
- À intégrer les mares dans la plateforme régionale <https://www.mares-libellules.fr> et saisie une fois par an de rapports de visite
- Pour les communes, intégration dans le document d'urbanisme des éléments créés ou restaurés

06. Engagements de la 3CM

En contrepartie, la 3CM s'engage à :

- Signer la convention de partenariat et en respecter les accords ;
- Financer à 100 % les fournitures et les travaux de création / restauration de mares ;
- Se rendre disponible et apporter un accompagnement technique avec FNE ;
- Etudier toutes les candidatures (tant que les crédits affectés à l'opération ne sont pas épuisés) ;
- Organiser le bon déroulement des opérations en lien avec FNE et l'entreprise ;
- Faire suivre régulièrement l'état des mares (évolution de la végétalisation, tenue de l'eau, présence d'espèces inféodées aux mares) durant les 3 années du marathon (2026-2028).

07. Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Le non-respect des engagements entraînera des sanctions. Ainsi, en cas de destruction volontaire des mares ou de pratiques dégradantes manifestes impactant la fonctionnalité de l'aménagement, la totalité des dépenses réalisées pour l'opération sera facturée par le 3CM au porteur de projet.

